



UNE MAUVAISE NOTE POUR LE BADGEAGE !

Une note de service concernant les « défauts de badgeage » en date du 15 mai 2023 a été diffusée à l'ensemble des Personnels.

Elle fait référence aux notes DAP (du 12/12/2019 et du 20/03/23) et celle de la DISP (du 03/05/23) sensées réduire le nombre de demandes de régularisation des Agents.

Dès le 1^{er} juin 2023, les Surveillant(e)s devront rédiger un CRP pour chaque erreur de pointage en indiquant l'heure d'arrivée avant transmission au Chef de Poste qui confirmera les horaires de présence physique.

A cette date, les Agents ne pourront plus faire une demande de « régularisation » via ORIGINE mais via un C.R.P !

Les Agents seront placés SYSTEMATIQUEMENT en AB2 puis en AB1 après contrôle du BIOS !

Nos D.A.P et D.I.S.P se justifient en parlant d'une dérive des « défauts de badgeage » qui est une « obligation professionnelle » et afin d'éviter certaines fraudes constatées par leurs Services.

FORCE OUVRIERE JUSTICE dénonce toute application abusive et systématique de cette nouvelle contrainte inapplicable qui jette le doute sur des Personnels qui ne comptent plus leurs heures supps de présence « travaillées à crédit » et mises au panier de 2023 !

Il y a donc des « heures de travail pointées » que notre Administration oublie volontairement de valider pour paiement et celles qu'elle veut supprimer pour défaut de badgeage et « service mal fait » ?

Qui sont les pires fraudeurs avec les heures effectuées par le Personnel ?

FORCE OUVRIERE JUSTICE rappelle que « les badgeuses » ne sont pas fiables et dysfonctionnent souvent et que les feuilles de service des Chefs de Poste sont sensées faire foi auprès du Service Origine !

LES AGENTS CROULENT SOUS DES CENTAINES D'HEURES SUPPS EN SOUS EFFECTIF ... SANS AVOIR A GRUGER LA MOINDRE POINTEUSE !

Le 25 mai 2023,
le bureau local.